

MAIRIE  
10, place du 8 Mai  
63450 SAINT-SATURNIN

**Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 4 mars 2026**

<b>NOM &amp; PRENOM</b> <i>(par ordre alphabétique)</i>	<b>PRESENCE</b>
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Absente
FOURNIER Florence, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente
GENDRONNEAU Arlette	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Présente
LAMBLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Présent
TALEB Franck, Maire Présent	Présent
YEPES Sébastien, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
Nombre de présents : 13 Nombre d'absents ayant donnés un pouvoir : 0 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 2	

**Début de la réunion : 18H30**

**Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum**

Le quorum étant atteint (13 présents sur 15 élus, aucun pouvoir, 2 absents), le Conseil peut valablement se réunir.

**Ordre du jour :**

- **Huis clos DIA :**
  - o Parcelle ZP 292, 31 rue de Rochemanie- 00 ha 00 a 37 ca (secteur UD\*2/S1.2)
  - o Parcelle ZL128, Rue Côte de Bourdon – Chadrat – 00ha 00 a 28 ca (secteur Ud\*2 – S1.3)
  
- **En public**
  - o Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22/01/2026
  - o 2026-03-A-Approbation du CFU 2025 de la commune
  - o 2026-03-B-Approbation du CFU 2025 du CCAS
  - o 2026-03-C-Affectation du résultat 2025 de la commune
  - o 2026-03-D-Affectation du résultat 2025 du CCAS
  - o 2026-03-E-Villages remarquables- subvention M. VELLETT Bernard
  - o 2026-03-F-Bail commercial Mme RISTORD
  - o 2026-03-G-Engagement de crédits 2026
  - o 2026-03-H-Tarif des concessions funéraires dans les 3 cimetières de la commune
  
- **Informations**
  - o Chantier rue Champgrand à Chadrat
  - o Chantier école de la Monne
  - o Chantier réseau de chaleur
  - o Chantier chapelle Sainte-Magdeleine
  - o Budget préparatoire commune et CCAS 2026

**Secrétaire de séance :** Pierre POULY

**La feuille d'émargement** du Conseil Municipal du 4 mars 2026 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

**Huis clos**

- o Parcelle ZP 292, 31 rue de Rochemanie- 00 ha 00 a 37 ca (secteur UD\*2/S1.2)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

- o Parcelle ZL128, Rue Côte de Bourdon – Chadrat – 00ha 00 a 28 ca (secteur Ud\*2 – S1.3)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

**En public :**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2026**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2026.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

**Rajout d'une délibération**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter la délibération suivante :

- 2026-03-J- Villages remarquables- subvention Mme. GUYONNET Lydie

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	1	12	13

Adopté à la majorité des votes.

**2026-03-A-Approbation du CFU 2025 de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération N° 2022/01-B du 12 janvier 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le Compte financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et par le service de Gestion Comptable (SGC Clermont Métropole-Amendes) laisse apparaître un résultat de clôture :

- Fonctionnement : + 132 623,24 € (+ 195.758,47 € en 2024)

- Investissement : - 242 943,47 € avant prise en compte des Restes à Réaliser (RAR) (- 126.738,79 € en 2024).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
Réalisations	813 825,18	882 077,51	768 644,89	652 440,21
Résultat de l'exercice		68 252,33	-116 204,68	
Résultat antérieur		64 370,91	-126 738,79	
Résultat cumulé			-242 943,47	
Restes à réaliser			631 181,13	671 883,53
<b>Résultat de clôture</b>		<b>132 623,24</b>	<b>-202 241,07</b>	

- Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier unique.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	12	12

Adopté à l'unanimité des votes.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et n'a pas pris part au vote (12 votants au lieu de 13).

### **2026-02-B-Approbation du CFU 2025 du CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération N° 2022/01-B du 12 janvier 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe du CCAS ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du CCAS ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le Compte financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et par le service de Gestion Comptable (SGC Clermont Métropole-Amendes) laisse apparaître un résultat de clôture :

- Fonctionnement : - 993,81 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration (5 élus dont le Président) :

- Prennent acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>BUDGET ANNEXE CCAS</b>		
Réalisations	5 149,50	4 155,69
Résultat de l'exercice	-993,81	
Résultat antérieur		2 149,31
Résultat cumulé		
Restes à réaliser		
Résultat de clôture		1 155,50

Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	4	4

Adopté à l'unanimité des votes.

Monsieur le Président est sorti de la salle du conseil et n'a pas pris part au vote (4 votants au lieu de 5).

### **2026-02-C-Affectation du résultat 2025 de la commune**

Le 23 février 2026, réuni sous la présidence de Franck TALEB, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	- 126 738,79 €		- 116 204,68 €	631 181,13 € 671 883,53 €	40 702,40 €	- 202 241,07 €
FONCT	195 758,47 €	131 387,56 €	68 252,33 €			132 623,24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	132 623,24 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	132 623,24 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	132 623,24 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2026-02-D-Affectation du résultat 2025 du CCAS**

Le vingt-six mars 2025, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M. Franck TALEB

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST					- €	- €
FONCT	2 149,31 €		- 993,81 €			1 155,50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	1 155,50 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 155,50 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	5	5

Adopté à l'unanimité des votes.

#### **2026-02-E-Villages remarquables- subvention M. VELLETT Bernard**

Vu la délibération du 3 avril 2024 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 10 décembre 2025 approuvant de reconduire ce règlement pour l'année 2026 dans la limite de dix (10) dossiers.

Vu le courrier de la Région du 16 février 2024 qui stipule que la commune de Saint-Saturnin est lauréate dans le cadre de Villages Remarquables, pour l'aide aux financements des opérations portées par les propriétaires privés, jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de façades de l'immeuble sis, 6 rue des Farges, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C. pris en charge de 16.619,99 € déposé le 11 février 2026 par M. VELLETT Bernard.

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10.000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1.500 euros à M. VELET Bernard pour la réfection de façades de l'immeuble sis 6 Rue des Farges, commune de Saint-Saturnin.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1.500 € à M VELLETT Bernard.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2026-03-F-Bail commercial M. RISTORD**

Monsieur le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour car il s'agit d'un simple renouvellement de bail commercial qui ne nécessite pas d'une délibération.

La seule modification apportée concerne l'indice de révision des loyers qui sera basée sur l'indice des loyers commerciaux et non plus sur l'indice de la construction.

En conséquence, les autres délibérations seront renommées en partant de la lettre F.

### **2026-03-F-Engagement de crédits 2026**

Délibération autorisant le maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2026 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Compte	Opération	Montant des crédits ouverts en 2025 INVST	Autorisation	Commentaire
		1 012 299,15		
204182	202102		20 000,00	Territoire Energie réfections leds
2031	2020002		2 734,00	Cavernes cimetières, ...
2184	20192		5 000,00	meublier (aménagement mairie)
<b>Total</b>			<b>27 734,00</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2026-03-G-Tarif des concessions funéraires dans les 3 cimetières de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables aux concessions cinéraires du cimetière communal

Vu les travaux réalisés pour l'installation d'un columbarium et l'aménagement de cavurnes ;

Vu la délibération N°J/11-12 du 11 décembre 2008 établissement un tarif pour le columbarium de SAINT-SATURNIN

Vu la délibération n° 2024-11-D du 13/11/2024 établissement la surface et le tarif des concessions en pleine terre dans les cimetières de la commune de SAINT-SATURNIN

Vu l'investissement réalisé pour récupérer les concessions échues et abandonnées et la mise en place d'un logiciel de gestion des 3 cimetières communaux,

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires ;
- La volonté de la commune de proposer des équipements cinéraires adaptés aux besoins des administrés ;
- Les coûts d'investissement et d'entretien supportés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

#### **Article 1 :**

De fixer les tarifs des concessions de columbarium et des cavurnes comme suit :

<b>Durée de la concession</b>	<b>Concession en pleine terre (250 cm x 100 cm)</b>	<b>Columbarium (22 cm - 2 urnes)</b>	<b>Cavurne (80 cm - 6 à 9 urnes)</b>
30 ans	230,00 €	450,00 €	900,00 €
50 ans	300,00 €	600,00 €	1 200,00 €

Les concessions sont renouvelables à l'échéance selon les tarifs en vigueur au moment du renouvellement.

#### **Article 2 :**

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2026-02-H-Villages remarquables- subvention Mme GUYONNET Lydie**

Vu la délibération du 3 avril 2024 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 10 décembre 2025 approuvant de reconduire ce règlement pour l'année 2026 dans la limite de dix (10) dossiers.

Vu le courrier de la Région du 16 février 2024 qui stipule que la commune de Saint-Saturnin est lauréate dans le cadre de Villages Remarquables, pour l'aide aux financements des opérations portées par les propriétaires privés, jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de façades de l'immeuble sis, 6 Rue des Farges, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C. pris en charge de 15.452,68 € déposé le 03 mars 2026 par Mme GUYONNET Lydie.

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10.000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1.500 euros à Mme GUYONNET Lydie pour la réfection de la toiture de l'immeuble sis 41 rue Principale, commune de Saint-Saturnin.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 euros à Mme GUYONNET Lydie.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	12	12

Adopté à l'unanimité des votes.

Monsieur Christian PAILLOUX est sorti de la salle du conseil et n'a pas pris part au vote (12 votants au lieu de 13).

**Informations :**

**Chantier rue Champgrand à Chadrat**

Les fouilles et implémentation des réseaux secs sont terminées.

Les travaux d'adduction d'eau potable ont commencés le 16 février (durée 6 semaines soit jusqu'au 28 mars).

La pose du revêtement est estimée à 8 semaines.

La fin du chantier est prévue pour début mai 2026.

La pose des colonnes du SICTOM des Couzes se fera une fois ce chantier terminé.

**Chantier école de la Monne**

Les portes d'entrée de l'école ont été remplacées le 17 février.

Les parois vitrées ont été obturées pour être en conformité avec la réglementation.

**Chantier réseau de chaleur**

La pose de la première pierre de la chaufferie a été faite le 1<sup>er</sup> février 2026 avec Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63).

La fin du chantier est prévue pour juin 2026.

**Chantier chapelle Sainte-Magdeleine**

Le chantier a réservé quelques surprises entraînant des surcoûts :

- Démolition de la voute en béton sous la couverture en lauzes et d'un revêtement en terre sous la couverture béton.
- Remplacement du linteau bois au sous-sol.
- Réfection de l'électricité.
- Réouverture de l'ancienne porte d'accès au cimetière (option en plein cintré)
- Porte d'accès au cimetière et volet.

La municipalité va interroger la DRAC pour savoir si ces suppléments peuvent être subventionnés.

#### **Ebauche du budget 2026 de la commune et du CCAS**

Le budget 2026 de la commune (sections de fonctionnement et d'investissement) et du CCAS (section de fonctionnement) devra être voté le 30 avril 2026 au plus tard par la nouvelle équipe municipale.

Une ébauche a été préparée par l'équipe actuelle.

#### **Chantier d'adduction d'eau potable rue de la Chantelle**

Le chantier de remplacement de la conduite d'alimentation d'eau potable rue de la Chantelle débutera le 9 mars 2023 pour une durée d'un mois et demi environ.

La circulation sera perturbée durant cette période.

**La date du prochain conseil municipal sera fixée après les élections municipales  
(Soit au plus tôt entre le vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars)  
Salle du conseil municipal**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19h10.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY